

SELFISH !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société CARREFOUR FRANCE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 479 422 412 000 37 et dont le siège social est situé au 17 RUE VICTOR BASCH 91300, MASSY. Organise du 1er avril 2017 à 9h00 jusqu'au 6 avril 2017 16h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « SELFISH ! » (Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant une photo sur la publication de la page Facebook :

SELFISH !

A l'occasion du 1^{er} Avril, Carrefour Vaulx-en-Velin jouent avec ses internautes !

Pour participer et gagner un bon d'achat d'une valeur de 100,00 € valable dans tous les magasins Carrefour, il vous suffit de remplir ces conditions :

1 / Likez notre page Carrefour Vaulx-en-Velin si cela n'est pas déjà fait ;)

2 / Postez votre selfie (sur le thème du poisson) sur la page de Carrefour Vaulx-en-Velin.

La photo obtenant le plus de likes, de commentaires ou de partages gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100,00 € valable dans tous les magasins Carrefour !*

En cas de gagnant ex-æquo, un tirage au sort sera effectué.

Le gagnant sera désigné sur la page le vendredi 7 avril à 12H00 !

Bon d'achat à récupérer au Carrefour Vaulx-en-Velin sur rendez-vous. Une personne de la direction

contactera le gagnant.

**likes, commentaires et partages comptabilisés seulement sur la photo publiée sur la page Carrefour Vaulx-en-Velin.*

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera annoncé 1 jour après la fin du jeu.

Le/La gagnant(e) sera contacté(e) dans les 3 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas d'un nombre de likes égal entre plusieurs participants, un tirage au sort sera mis en place afin de déterminer un gagnant. Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant(e) parmi les participants ayant posté leurs photos sur la page de Carrefour Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

- Un bon d'achat d'une valeur de 100,00 € valable dans les magasins Carrefour.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.